



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice: 27  
Membres présents: 20  
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2021-129  
Conseil Municipal du 15 Décembre 2021

**DATE DE CONVOCATION** : 8 Décembre 2021

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE- M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU -T. DEGRANDE - P. FRÉON- G. MICHELY -J.P. DESLIAS- J.F. CESSAC - P. ORMECHE -K. PERROIS- W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO- P. BERTON - C.RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AVANT DONNÉ POUVOIR** : G. MIGNON donne pouvoir à P. ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -S. BROUILLET donne pouvoir à B. LAFAYE - H. ROSARIO donne pouvoir à J.L. LEVESQUE- E. CLEMENTEL donne pouvoir à F. GUIRAO - S. RAYNAUD donne pouvoir à MH AUBINEAU - S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-François CESSAC

**OBJET** : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022  
Aménagement de bourg, phases restantes

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles L 2334-32 et suivants, L 2334-42 ;

VU l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Cognac et portant convention par arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 élargi aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2019 portant extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Cognac, aux pôles d'équilibre de Châteauneuf, Jarnac et Segonzac ;

VU l'axe 1 de l'ORT : « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » ;

VU l'axe 2 de l'ORT : « favoriser un développement économique et commercial équilibré » ;

VU l'axe 3 de l'ORT : « développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions » ;

VU l'axe 4 de l'ORT : « mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » ;

VU l'axe 5 de l'ORT : « fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs » ;

VU la délibération n° 2016-12 du 9 mars 2016 relative à la demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) dans le cadre de l'aménagement de bourg ;

VU la délibération n° 2021-92 du 22 septembre 2021 portant approbation du programme de l'Agence Technique Départementale de Charente et de son enveloppe financière ;

VU l'arrêté attributif n° 2016-16-14 en date du 27 mai 2016 relatif à l'attribution d'une subvention de 610 642 € au titre du FSIPL ;

VU le courrier en date du 17 septembre 2021 de Mme la Préfète portant instruction des demandes de dotations d'investissement de l'Etat - exercice 2022 pour la Dotation d'Investissement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de mettre en œuvre un programme d'aménagement de bourg, phases restantes, qui réponde pleinement aux 5 axes de l'ORT ;

**CONSIDERANT** la dimension qualitative du programme qui impacte la mobilité, l'urbanisme et le patrimoine ;

**CONSIDERANT** l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD 16) accompagnée de la note financière du programme estimé à 3 853 250 € HT (4 623 900 € TTC) ;

**CONSIDERANT** le calendrier de l'opération pour mener les études globales et les travaux d'aménagement de bourg ;

**CONSIDERANT** la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de l'Etat pour l'exercice 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-D'adopter l'opération d'aménagement de bourg, phases restantes, tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2 ;

-D'approuver l'estimatif des études globales et travaux chiffré par l'Agence Technique Départementale 16 s'élevant à 3 853 250 € HT (4 623 900 € TTC).

-D'autoriser M le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux exercice 2022, pour l'aménagement de bourg, phases restantes auprès des services de l'Etat ;

-D'adopter et d'arrêter le plan de financement suivant :

Opération d'aménagement de bourg, phases restantes			
Montant en € HT		Recettes en €	
<u>Tranche ferme :</u>			
Etudes globales :	137 450		
Travaux :	1 317 750		
<b>Sous-total</b>		DETR 50%	727 600
<b>455 200</b>		Fonds propres 50%	727 600
<u>Tranche optionnelle 1 :</u>			
Etudes globales :	141 675		
Travaux :	1 433 250		
<b>Sous-total</b>		DETR 50%	787 462
<b>1 574 925</b>		Fonds propres 50%	787 462
<u>Tranche optionnelle 2 :</u>			
Etudes globales :	77 625		
Travaux :	745 500		
<b>Sous-total</b>		DETR 50%	411 562
<b>823 125</b>		Fonds propres 50%	411 562
<b>TOTAL</b>	<b>3 853 250</b>	<b>TOTAL DETR</b>	<b>1 926 624</b>
		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>1 926 624</b>

-D'autoriser M le Maire à signer tout document dans le cadre de la présente délibération ;

Les crédits seront inscrits au budget 2022 et suivant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le signataire  
Le Maire

**AR Prefecture**

016-211600903-20211215-2021\_129-DE  
Reçu le 24/12/2021  
Publié le 24/12/2021

Jean-Louis LEVESQUE